



Office de Protection
contre les Rayonnements Ionisants

Donné par
Bernard Grémaud,
administrateur de
cet organisme.

L'OPRI EN FRANCE ^{éd.}

SON RÉSEAU
DE PRÉLÈVEMENTS
ET DE SURVEILLANCE

OPRI - BP 35 - 78110 LE VÉSINET

Téléphone (1).30.15.52.00 - Télécopie (1).39.76.08.96

CRÉATION DE L'O.P.R.I.

Le décret n° 94-604 du 19 juillet 1994, publié au Journal Officiel du
21 juillet 1994, a créé l'**Office de Protection contre les
Rayonnements Ionisants (OPRI)**, établissement public de l'Etat à
caractère administratif, qui se substitue au SCPRI.

LE SCPRI EN FRANCE

SON RESEAU DE PRELEVEMENTS ET DE SURVEILLANCE

Le SCPRI, organisme placé sous la tutelle des Ministres chargés de la Santé et du Travail, a pour mission de pratiquer toute mesure, analyse ou dosage de la radioactivité ou des rayonnements ionisants dans les divers milieux où leur présence peut présenter un risque pour la santé.

Cette mission implique notamment la mesure de la radioactivité sur des échantillons de toutes sortes : eaux, air, végétaux, rations alimentaires, etc.. A cette fin, le SCPRI s'est doté d'un solide réseau de prélèvements sur l'ensemble du territoire national avec une répartition qui couvre les différentes zones climatiques, mais aussi les régions d'implantation des sites nucléaires ; il assure la collecte d'environ 50 000 prélèvements systématiques annuels donnant lieu chacun à divers analyses et dosages. *

Par ailleurs, un réseau de surveillance du rayonnement ambiant, baptisé TELERAY, a été installé en France et Outre-Mer mais aussi dans plusieurs autres pays voisins ou plus lointains.

Organisme public, doté d'une mission de service public, le SCPRI se doit d'assurer la transparence de ses activités, donc la diffusion des informations ainsi recueillies.

C'est ainsi que les résultats de ces mesures sont publiés dans un rapport mensuel diffusé à plus de 500 exemplaires, à destination essentiellement des administrations centrales, des services préfectoraux où ils peuvent être consultés et des exploitants nucléaires ; certains de ces résultats sont directement accessibles par le Minitel 36 14 MAGNUC.

De même les données du réseau TELERAY sont accessibles à tout moment par le Minitel 36 14 TELERAY (plus de 3 000 appels actuellement par mois).

Soucieux de poursuivre en cette voie, le SCPRI a réalisé cette plaquette qui rassemble la cartographie du réseau de prélèvements et de surveillance.

Cette information doit permettre à tous ceux qui se sentent concernés de mieux connaître et mieux apprécier l'activité d'un Service dont la mission est tout entière consacrée à la santé de l'homme.

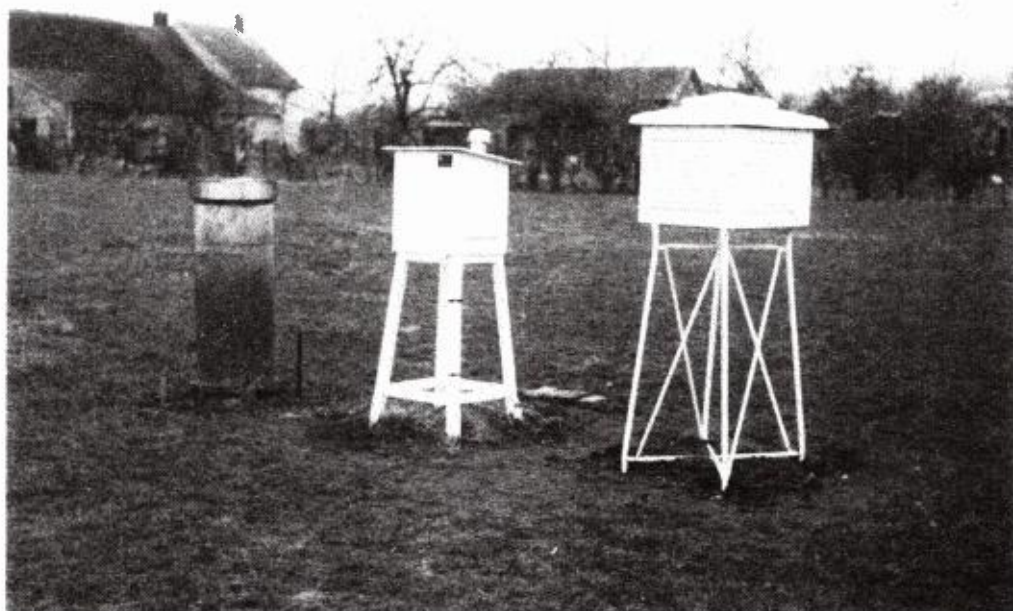
C. DUTREIL

Directeur du SCPRI.

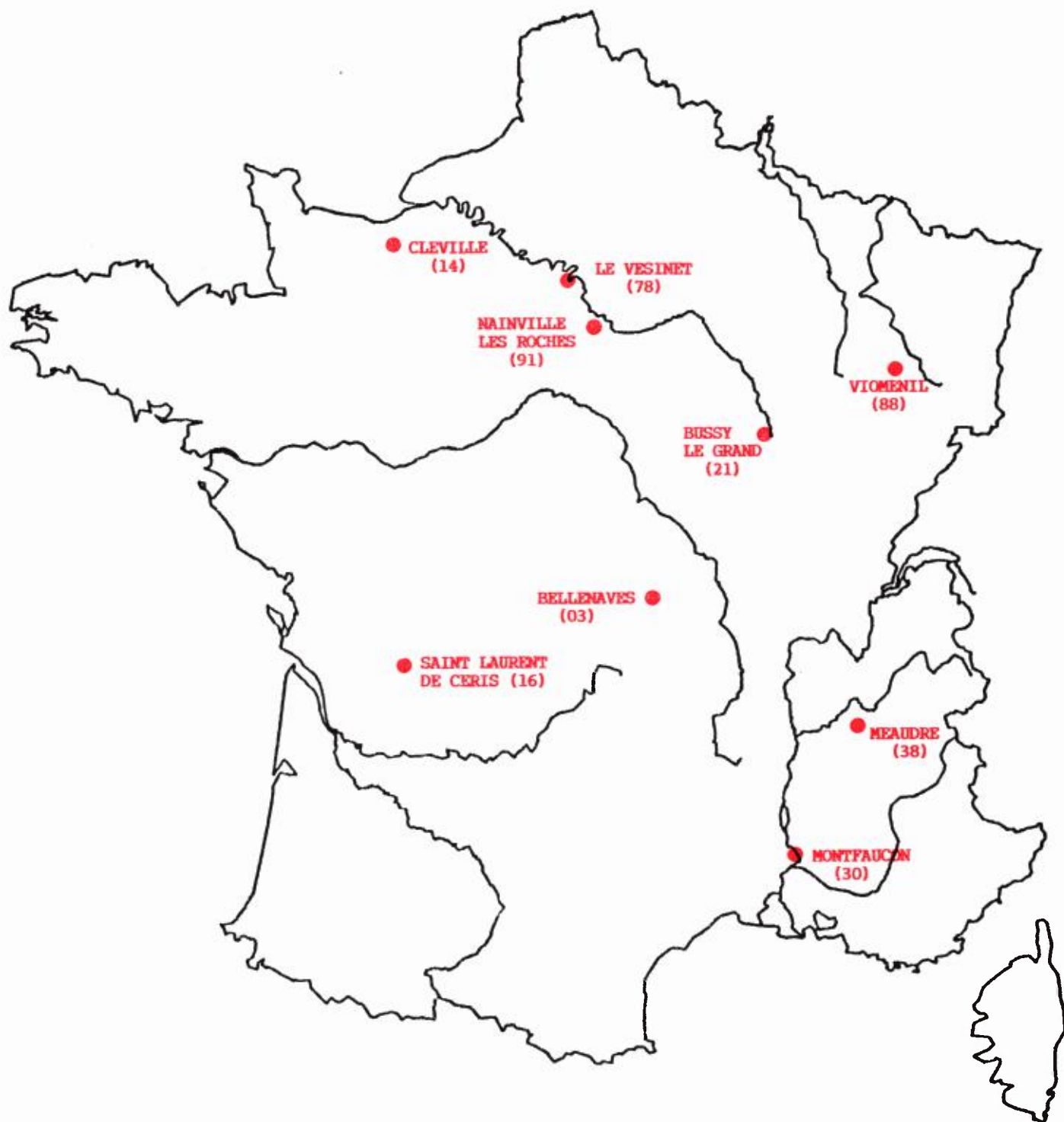
* il s'y ajoute les analyses effectuées systématiquement en cas d'incidents

STATIONS DE REFERENCE

- Stations de base dont l'implantation en milieu rural a été choisie pour être représentative de l'un des grands climats de France. La diversité des prélèvements réalisés (air, pluie, sol, végétaux, lait, os de lapins, éventuellement miel) et la continuité des mesures dont la fréquence est adaptée à la nature des produits, permettent l'étude des retombées radioactives (coefficients de transfert).



STATIONS DE REFERENCE



() : numéro du département.

EAUX CONTINENTALES

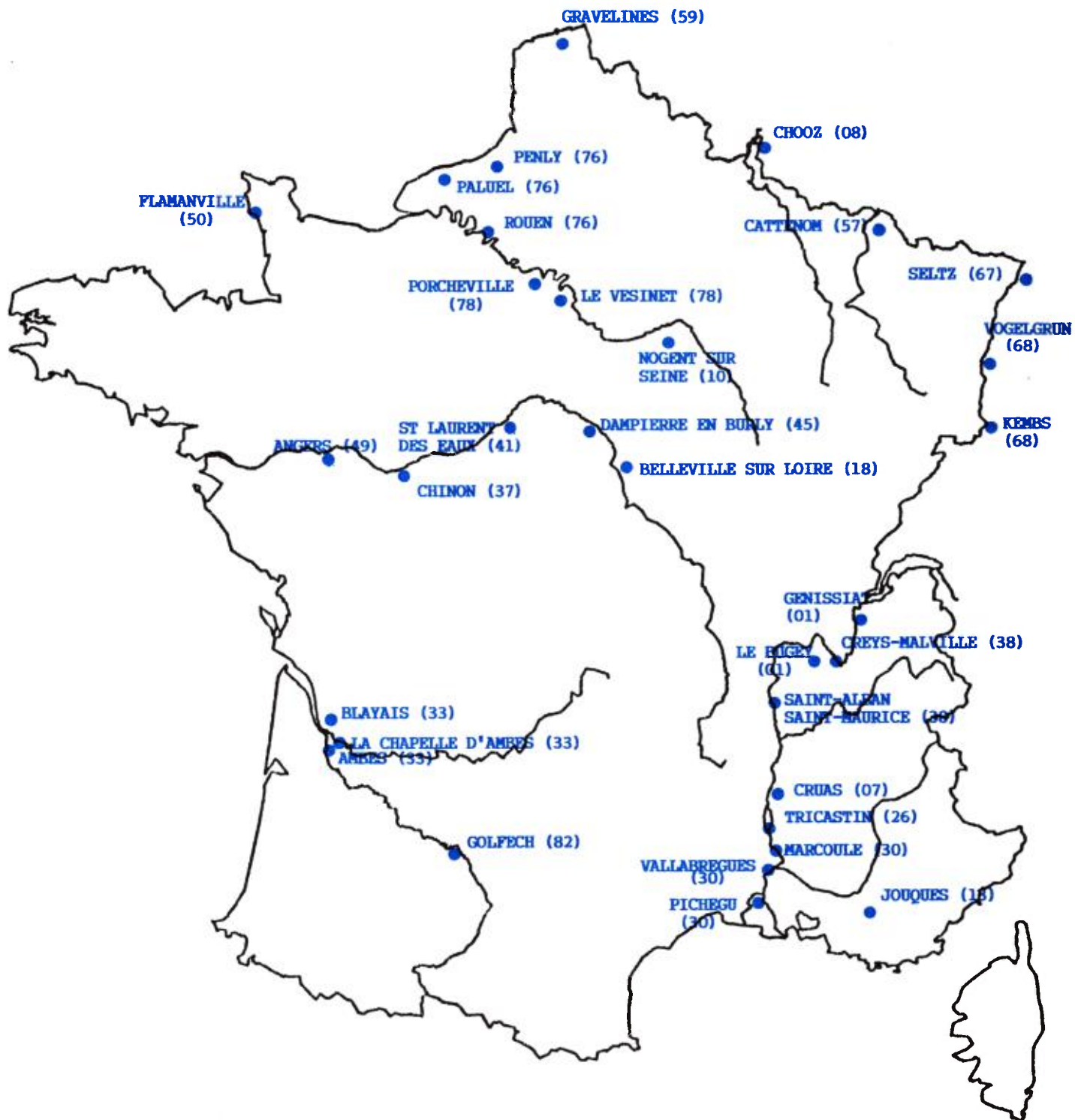
- - Prélèvement en continu par hydrocollecteur de l'eau de rivière (ou du canal de rejet) en des points caractéristiques des grands fleuves (frontière, estuaire, ...) et en aval de chaque site nucléaire. En fin de mois, les sédiments collectés au fond du bac de décantation sont également analysés.
- Par ailleurs, des prélèvements manuels sont effectués de façon régulière en 200 autres points (eaux profondes, eaux usées, ...) et des mesures de radioactivité des eaux potables sont effectuées à la demande pour les nouvelles adductions et les eaux minérales.
- Enfin, un réseau HYDROTELERAY est en cours de développement sur les principaux fleuves français. Ce réseau permet la surveillance en continu de la radioactivité de l'eau avec transmission des résultats de mesures en temps réel au P.C. du VESINET. Trois stations de mesure sont actuellement opérationnelles :
 - sur la Seine à Chatou en aval de Paris,
 - sur la Loire à Angers,
 - sur le Rhône à Vallabrègues en aval d'Avignon.

Deux autres stations seront installées incessamment : l'une sur le Rhin, l'autre sur la Garonne.

Les résultats de ces mesures sont accessibles au Minitel par le "3614 TELERAY".



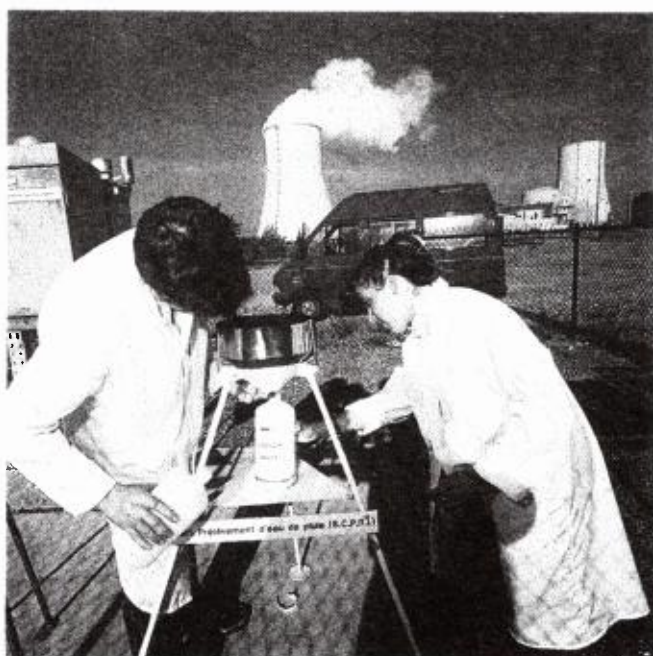
EAUX CONTINENTALES



() : numéro du département.

EAU DE PLUIE

- **MENSUELLE (Stations SCPRI) :**
Prélèvement mensuel dans un flacon de 20 litres placé sous un collecteur de 0,2 m².
- ▲ **QUADRIMENSUELLE (Sites nucléaires et station de référence du Vésinet) :**
Prélèvement quadrimensuel dans un flacon de 2 litres placé sous un collecteur de 0,0606 m².



Contrôle atmosphérique par prélèvements d'eau de pluie

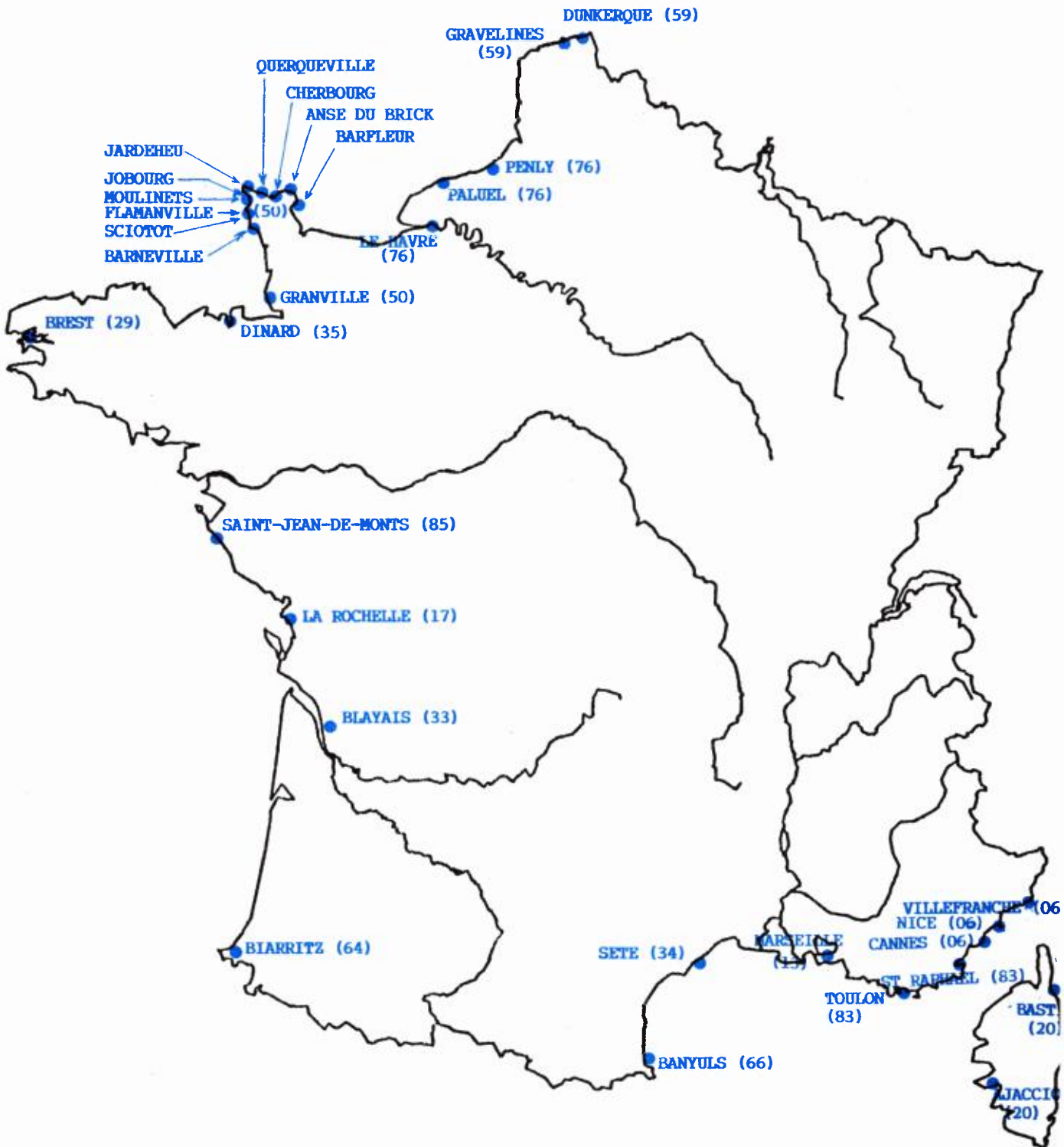
L I T T O R A L (EAU DE MER, FAUNE ET FLORE MARINES)

- Prélèvements effectués à une fréquence adaptée à chaque point (continue au point de rejet de chaque centrale EDF, mensuelle, trimestrielle, ...).
En outre, à partir de prélèvements ponctuels, des échantillons moyens représentatifs de chaque grand domaine maritime sont constitués (Manche, Atlantique, Méditerranée), respectivement pour l'eau de mer et pour la faune et la flore marines.



LITTORAL

(EAU DE MER, FAUNE ET FLORE MARINES)



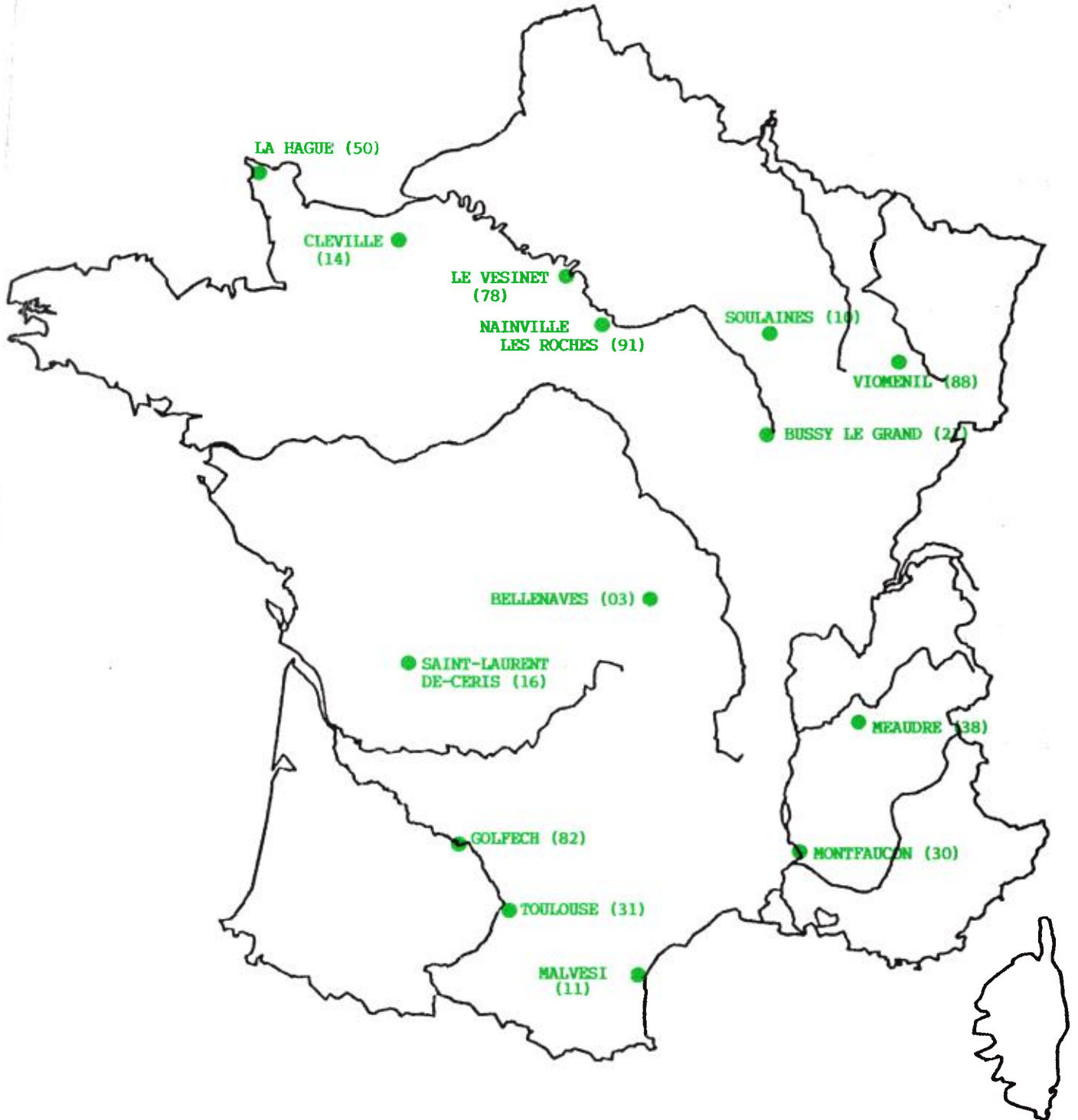
() : numéro du département.

VEGETAUX
(TERRESTRES OU AQUATIQUES)

- Prélèvement (généralement mensuel) des végétaux terrestres (carré préalablement délimité) ou aquatiques (d'eau douce).



VEGETAUX (TERRESTRES OU AQUATIQUES)



() : numéro du département.